

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARZE VILLAGES DU 11 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, EDIN, JOBERT, LUCIEN, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Vanessa CULLERIER
Mme Nadine LINARD donne pouvoir à Mr Yves GOURDON
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

Absents : Mme Katy LOISON
Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Michel GUILLEUX
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Convocation : 05/03/2024

Affichage : 14/03/2024

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEUVELINE

Observation sur le dernier compte-rendu :

1 - FINANCES

1 - 1 Votes des comptes de gestion et administratif

Monsieur CHAPON Dominique, conseiller délégué aux Finances, présente les comptes de gestion et administratif 2022 du budget communal :

➤Fonctionnement

RECETTES	2022	2023
013 - ATTENUATION DES CHARGES	8 204.10 €	27 904.15 €
70 - PRODUIT DES SERVICES	183 235.20 €	212 242.17 €
73 - IMPOTS ET TAXES	1 257 725.84 €	1 363 826.23 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	790 838.43 €	900 832.51 €

75 - AUTRES PRODUITS	39 757.99 €	51 194.93 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	61 167.02 €	30 159.97 €
042 - RECETTES D'ORDRE	1 999.03 €	13 076.30 €
TOTAL	2 342 927.61 €	2 599 236.26 €

DEPENSES		2022	2023
011 - CHARGES GENERALES		695 079.35 €	699 361.83 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL		1 110 463.14 €	1 166 341.08 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		1 996.00 €	3.00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		266 430.75 €	285 467.97 €
66 - CHARGES FINANCIERES		6 029.62 €	25 094.93 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		489.00 €	0.00 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS		262.81 €	554.80 €
042 - OPERATIONS ORDRE		10 819.37 €	39 719.30 €
TOTAL		2 091 570.04 €	2 216 542.91 €
DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS	RESULTAT DE L'ANNEE	251 357.57 €	382 693.35 €
	REPORT (excédent)	207 230.48 €	0.00 €
	RESULTAT CUMULE	458 588.05 €	382 693.35 €

DISPONIBLE POUR INVESTISSEMENTS 2024

382 693.35 €

➤ **Investissement**

RECETTES	2022	2023
13 - 16 SUBVENTIONS-EMPRUNT	17 790.00 €	756 330.00 €
10 - DOTATIONS (FCTVA-TA-EXCEDENT)	816 326.86 €	571 491.36 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	722.06 €	0.00 €
040 - RECETTES D'ORDRE	27 051.46 €	39 719.30 €

TOTAL	861 890.38 €	1 367 540.66 €
--------------	---------------------	-----------------------

DEPENSES		2022	2023
21 - DEPENSES D'EQUIPEMENT		669 431.37 €	461 316.76 €
16 - EMPRUNTS		116 375.53 €	123 627.81 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS		84 000.00 €	10 000.00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0.00 €	15 862.80 €
040 - DEPENSES D'ORDRE		18 231.12 €	13 076.30 €
TOTAL		888 038.02 €	623 883.67 €
SOLDE EXECUTION A REPORTER	RESULTAT DE L'ANNEE	-26 147.64 €	743 656.99 €
	REPORT (déficit ou excédent)	-565 894.79 €	-592 042.43 €
	RESULTAT DE CLOTURE	-592 042.43 €	151 614.56 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 DEPENSES	-201 560.00 €	-122 018.65 €
	RESTES A REALISER AU 31/12 RECETTES	0.00 €	0.00 €
	RESULTAT CUMULE	-793 602.43 €	29 595.91 €

SOLDE EXECUTION REPORTER SUR 2024

29 595.91 €

Madame le Maire se retire pour le vote.

Décision du Conseil Municipal : Par 16 voix pour, le Conseil Municipal vote les comptes de Gestion et Administratif 2023.

1 - 2 Affectation des résultats

Proposition d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 d'un montant de 382 693.35 € comme suit :

- En recette de fonctionnement au compte 002 : 382 693.35 €

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette affectation des résultats.

2- VOIRIE

2- 1 Lotissement La Gravelle à Lué – Convention de rétrocession des espaces communs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotisseur, représenté par sa gérante Mme SIMON Isabelle, a déposé à la Mairie de la commune de JARZE VILLAGES un dossier de demande de permis d'aménager, en vue de réaliser un lotissement de maisons d'habitation, sur un terrain situé à Lué-en-Baugeois, sur la parcelle cadastrée ZH 40 pour partie.

Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après :

- Voirie interne
- Réseaux divers : Eau potable
 - Eaux usées
 - Eaux pluviales
 - Electricité basse tension
 - Eclairage public
 - Téléphone

Figurants sur les plans, et décrits dans le programme de travaux annexés à la demande de permis d'aménager.

La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements, ayant reçu du lotisseur un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis d'aménager, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans des travaux.

Le lotisseur ayant présenté une demande tendant à ce que les équipements communs du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande, à la condition qu'elle puisse contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération.

Ceci exposé, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention suivante :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités du contrôle par la commune de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs du lotissement qui sont énumérés ci-après, et dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la Commune.

Equipements communs dont la prise en charge est envisagée par la Commune et soumis à la présente convention :

- Voirie interne,
- Réseaux divers (AEP, EU, EP, BT, Eclairage, Télécom)

ARTICLE 2

La commune contrôlera l'exécution des travaux, s'assurera que le concepteur a fait procéder aux contrôles de qualité et quantité nécessaires, et pris toutes initiatives utiles pour la bonne réalisation des ouvrages, dans le respect des dispositions de l'avant-projet détaillé et des pièces contractuelles.

La commune contrôlera les opérations nécessaires à l'établissement du ou des procès-verbaux de réception, avec ou sans réserve, qu'elle visera. Il appartiendra au maître d'ouvrage de donner toutes instructions utiles au maître d'œuvre, pour que la commune soit appelée à participer aux opérations préalables à la réception.

Il est bien précisé que le contrôle communal, tel que décrit par le présent article, ne se substitue en rien à la fonction du maître d'œuvre. Celui-ci conserve donc toutes ses attributions et responsabilités, telles qu'elles sont déterminées par les textes régissant la profession, il reste notamment l'interlocuteur unique des entreprises.

Cette mission de contrôle ne recouvre également en rien les responsabilités du maître de l'ouvrage, notamment en ce qui concerne la direction d'investissement et la conduite d'opération.

ARTICLE 3

Afin de faciliter l'exercice du contrôle communal, le maître de l'ouvrage fournira à la commune les documents suivants :

- Les pièces constitutives des marchés, les pièces contractuelles postérieures à leur conclusion et tous les comptes-rendus de chantiers,
- La copie de toutes autres pièces utiles au contrôle, qu'elles soient établies par l'entrepreneur, le maître d'ouvrage ou maître d'œuvre, dans le cadre des droits et obligations qui incombent à chacun d'entre eux, pour l'exécution des marchés,
- Les plans de recollement des réseaux sur papier, et au format informatique DWG
- Les résultats d'éventuels essais.

ARTICLE 4

Les observations ou réserves formulées par la commune à l'occasion du contrôle de l'exécution des travaux, seront adressées par écrit au maître d'ouvrage.

L'absence d'observation ou le visa sans réserve constitueront pour le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre un « feu vert » pour la poursuite de l'opération.

Si par contre aucune suite n'était donnée aux observations ou réserves formulées par la Commune, celle-ci serait ipso facto libérée de tout engagement quant à la prise en charge ultérieure des équipements et de leur classement dans le domaine communal.

ARTICLE 5

Pour assurer sa mission de contrôle, la Commune pourra se faire assister soit par ses propres services techniques, soit par le technicien public ou privé qu'elle aura engagé.

ARTICLE 6

En contrepartie du contrôle communal de l'opération, la commune s'engage à :

- Intégrer dans le domaine public et privé de la commune l'ensemble des espaces communs.

Il est rappelé que l'intégralité des espaces communs sera cédée gratuitement à la commune, après la réception.

Les frais de Notaire seront à la charge du lotisseur.

ARTICLE 7

Avant le démarrage des travaux de finition du lotissement, le Lotisseur effectuera un passage caméra du réseau d'assainissement eaux usées.

Avant remise des équipements à la Commune, le maître d'ouvrage devra lui remettre le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sur plans.

ARTICLE 8

Pour les équipements concernés par la présente convention, le maître d'ouvrage sera dispensé de constituer une association syndicale à l'issue de la réception des travaux, si ceux-ci ne font l'objet d'aucune réserve.

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention.

2-2 Echange de parcelles entre Mme Forget et la commune

Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion.

3- CCALS - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU FUTUR PLUI

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- *Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :*
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- *Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :*
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- *Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :*
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- *Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements :*
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi-H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine
- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire

- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maitriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal DE DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

Débat :

&&&

Madame le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

4- CONVENTIONS DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut

niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 février 2024

Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Municipal : le Conseil Municipal, après discussion, décide par 16 voix pour, de :

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- **Donner mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

5- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ECOPATURAGE DE BEAUVAU

Madame le Maire propose de renouveler pour 2024 le contrat d'éco pâturage de la société EDELWEISS pour le lotissement de la commune déléguée de BEAUVAU pour un coût annuel de 2 444.48 € TTC (pour rappel en 2023 : 2 345.82 € TTC).

Décision du Conseil Municipal : A l'unanimité, le conseil Municipal donne son accord.

6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE TRAVAUX DES INSTALLATIONS CABLEES NECESSAIRES A LA RECEPTION DES EMISSIONS AUDIOVISUELLES INSTALLEE SUR LA COMMUNE DE LUE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette prestation et de l'autoriser à signer la convention pour 2023 avec la société ANTENNE ANJOU NUMERIQUE, située 51 rue de la Chataigneraie à Bouchemaine, laquelle s'engage à :

- assurer les travaux de réparations courantes, nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement du matériel destiné à la réception des émissions audiovisuelles installé sur la commune de Lué-en-Baugeois (câble).

- effectuer une visite annuelle, annoncée au préalable à la commune, dans le courant du troisième trimestre, lors de laquelle il serait procédé à :

- 1) La vérification de la fixation et de l'orientation des antennes,
- 2) La vérification des contacts des coupleurs et répartiteurs,
- 3) Au contrôle du fonctionnement mécanique et électronique des amplificateurs

4) L'exécution des réparations et le remplacement de matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'installation, dus à l'usure normale ou au vieillissement (non compris fourniture)

- Forfait annuel : 3 600 € TTC (pour 100 prises)

Décision du Conseil Municipal : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5- INFORMATIONS DIVERSES

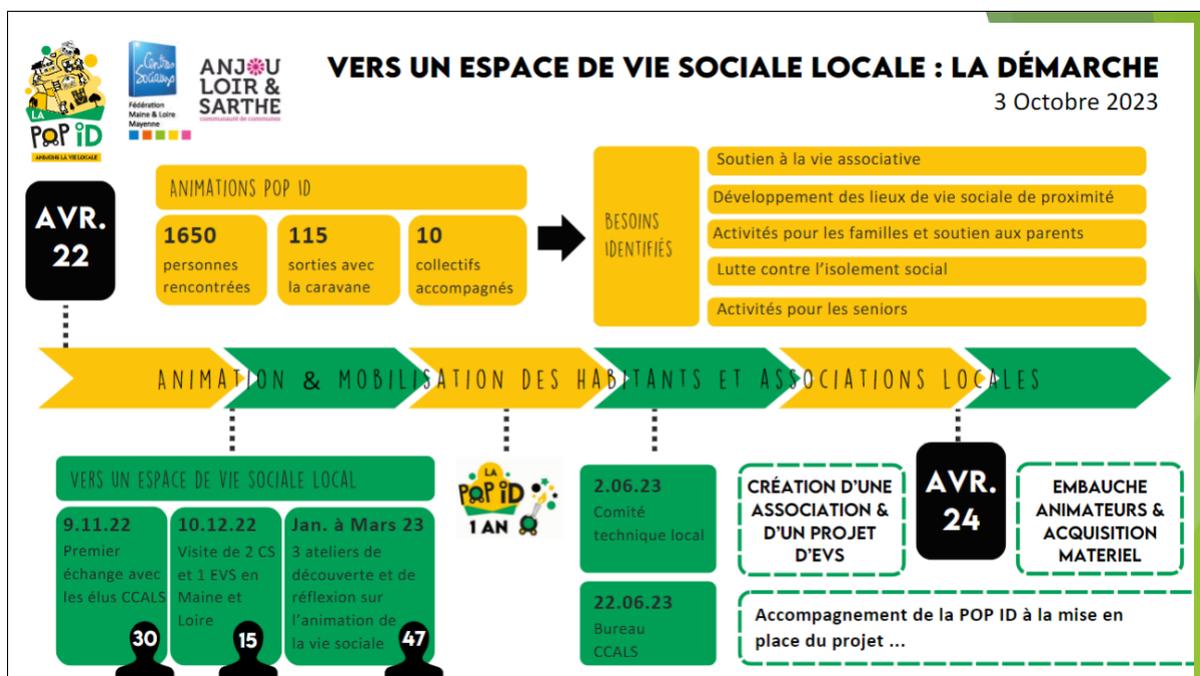
➤ Sylvie Heuveline, fait un point sur le projet social de la CCALS :

La mission de la Pop'ID sur le territoire de la CC Anjou Loir et Sarthe

De 2022 à 2024, dans le cadre d'une convention entre la Fédération des centres sociaux 49/53 et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, la Pop ID, Espace de Vie Sociale itinérant a sillonné le territoire d'Anjou Loir et Sarthe à la rencontre des habitants.

La Pop ID a ainsi mis en place des espaces d'accueil et de convivialité ouvert à tous les habitants. Elle a encouragé et accompagné les initiatives collectives et citoyennes.

Cette expérience a confirmé la nécessité de développer un projet d'animation de la vie sociale locale sur le territoire Anjou Loir et Sarthe.



Qu'est-ce qu'un espace de vie sociale?

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, l'espace de vie sociale accueille toute la population en veillant à la mixité sociale ;
- un lieu d'animation de la vie sociale qui permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets ;

Son action se fonde sur des valeurs et des principes :

Au titre de la neutralité, les structures soutenues par la branche Famille ne peuvent héberger aucune activité politique, syndicale ou confessionnelle. Les valeurs et principes de la République française s'appliquent aux structures de l'animation de la vie sociale. Pour faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs, professionnels, bénévoles, usagers et partenaires, il s'agit de respecter :

- la dignité humaine ;
- la neutralité, la laïcité et la mixité ;
- la solidarité et la promotion du lien social ;
- la participation et le partenariat.

Création de l'association Mobil'idées, espace de vie sociale itinérant du territoire Anjou Loir et Sarthe

- Création en Assemblée Générale constitutive le 22 février à Seiches s/ le Loir
- Gouvernance collégiale au sein d'un comité de gestion de 9 membres.
- 2 salariés.es (1 coordinateur.trice + 1 animateur.trice)
- Financement annuel CAF + CCALS
- Financements ponctuels sur projet (MSA, Région, Union Européenne...)
- 1 bureau (mis à disposition par CCALS)
- 1 véhicule (fourgon)
- Déploiement sur les communes en extérieur et/ou dans bâtiments communaux

L'Espace de Vie Sociale MOBIL'IDEES

L'association Mobil 'Idées agit dans l'intérêt général et a un caractère non lucratif.

L'association a pour objet l'organisation d'activités et évènements qui ont pour but de :

- Aller à la rencontre des habitants pour être à l'écoute de leurs préoccupations et créer des liens,
- Mettre en réseau les initiatives locales qui font vivre le territoire, les lieux de convivialité et de proximité,
- Accompagner les associations du territoire, les projets citoyens, à leur demande,
- Proposer des animations à destination des familles et de toutes les générations.

L'association Mobil 'Idées agit en itinérance sur le territoire Anjou Loir Sarthe et s'attache à aller vers les habitants, en proximité de leurs lieux de vie.

- Dans un souci de sécurité, un visiophone a été installé à l'entrée de l'école élémentaire du Grand Noyer. A compter du mardi 12 mars, l'accès à l'accueil périscolaire (APS) se fera côté parking de l'école au lieu de la rue de la Mairie.
- Ouverture d'une enquête unique publique relative aux projets d'aliénation du chemin rural du Haut d'Hercé et du déclassement d'un terrain dépendant du domaine public communal du 22/03/2024 au 05/04/2024. Le commissaire enquêteur tiendra 2 permanences le jour de l'ouverture de 11h à 12h et à la clôture de 16h30 à 17h30.
- Dates à retenir :
 - dimanche 17 mars : vide grenier de l'APE du Grand Noyer
 - mardi 19 mars à 11h au cimetière de Jarzé : cérémonie commémorative à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie
 - vendredi 22 mars de 11h à midi à la mairie de Jarzé : permanence du commissaire enquêteur
 - samedi 23 mars de 10h à midi : caféchanges à la société l'Union de Lué-en-Baugeois
 - vendredi 5 avril de 16h30 à 17h30 à la mairie de Jarzé : permanence commissaire enquêteur
 - vendredi 5 avril de 16h à 18h : caféchanges parking école du Grand Noyer
 - du 6 au 20 avril : représentations des trublions à la salle Saint Michel
 - lundis 8 et 15 avril de 14h à 16h : ateliers mobilité pour les plus de 60 ans à la salle Louis Touchet
 - samedi 13 avril à midi : repas des aînés à la salle Louis Touchet
 - samedi 20 avril de 10h à midi à la Grange de Jarzé : Troc plantes, Troc livres
 - dimanche 9 juin de 8h à 18h : élections européennes

Prochaine réunion le 8 avril 2024 à 20h30.